



FONDS DE COHERENCE POUR LA STABILISATION

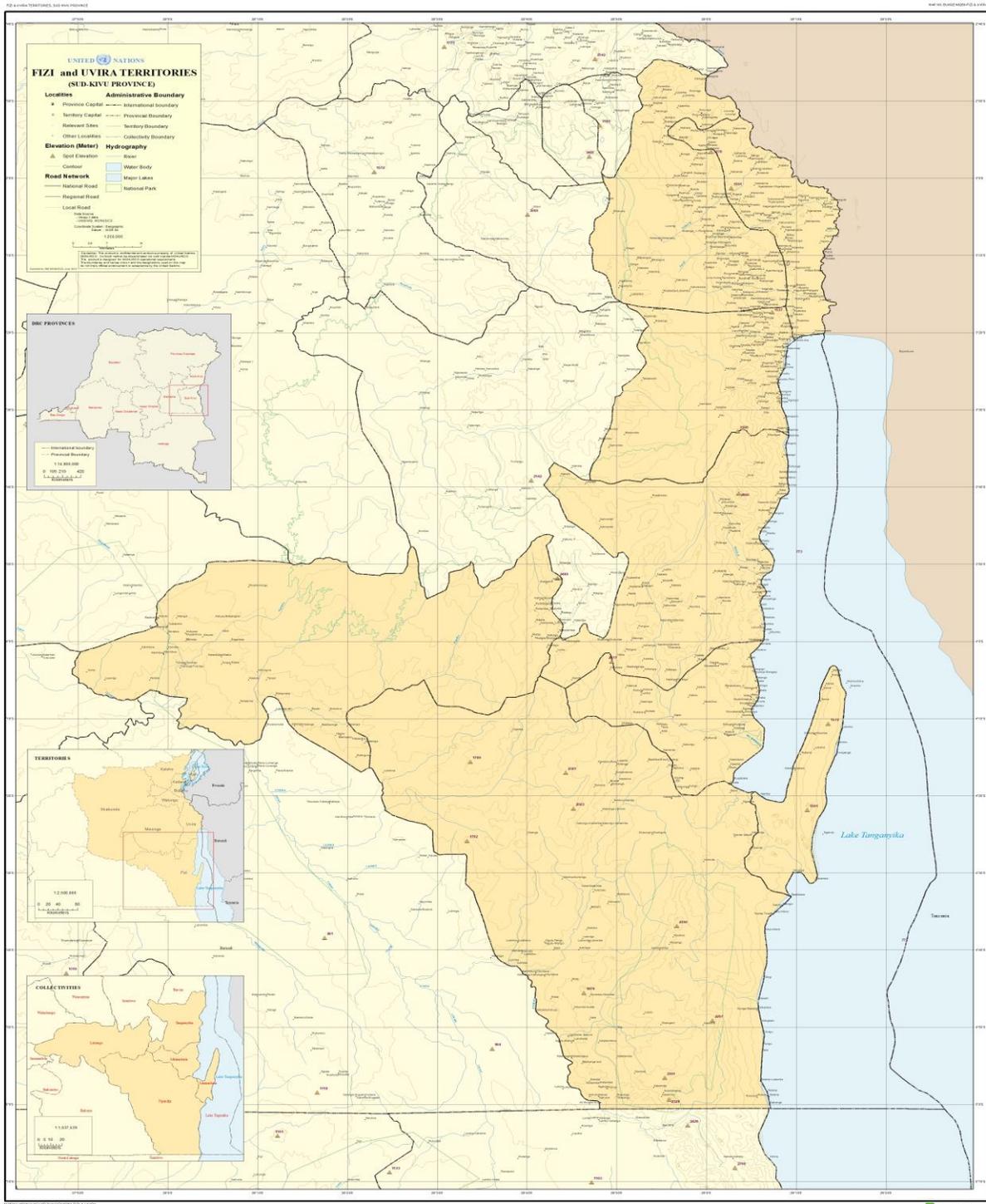
APPEL A PROPOSITION n°04/2020 *Conflits fonciers et transhumance*

**Mise en œuvre de la Stratégie Provinciale de Stabilisation
et de son Plan d'Actions dans la zone prioritaire
« Plaine de la Ruzizi moyen et haut plateaux d'Uvira et
de Mwenga, secteur d'Itombwe, et Fizi »**

Date limite de soumission : 19 juin 2020

Table des Matières

1. CONDITIONS SPECIFIQUES.....	2
1.1.OBJECTIF.....	2
1.2.CONTEXTE.....	3
1.3.ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES	5
1.3.1. OBJECTIFS DU PROJET.....	5
1.3.2. COORDINATION	10
1.3.3. ENGAGEMENT POLITIQUE ET MOBILISATION DES ACTEURS	12
1.3.4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA SOCIETE.....	13
1.3.5. COLLABORATION ET ENCRAGE INSTITUTIONELLE.....	13
1.3.6. BUDGETISATION SENSIBLE AU GENRE	13
1.4.BUDGET.....	13
1.5.DUREE DU PROJET	14
1.6.COUVERTURE GEOGRAPHIQUE.....	14
2. SECTION II - CONDITIONS GENERALES	14
2.1 Éligibilité des soumissionnaires.....	14
2.2 Éligibilité des coûts.....	15
3. SECTION III – CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS.....	15
3.1 Contenu et constitution des dossiers	15
3.2 Modalités de dépôt des dossiers.....	16
4. SECTION IV – CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION.....	17
5. SECTION V – ANNEXES	1
Annexe 1 - Fiche de renseignements relative au soumissionnaire.....	1
Annexe 2 – Fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet.....	1



1. CONDITIONS SPECIFIQUES

1.1. OBJECTIF

Le présent Appel à Proposition (AAP) s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Provinciale de Stabilisation du Sud-Kivu, de son Plan d’Action Provincial de Stabilisation (SPS/PAPS) et du programme de stabilisation de la zone prioritaire développé, à partir du SPS/PAPS, par le Secrétariat Technique du Fond de Cohérence pour la Stabilisation (FCS). Il cible la province du Sud-Kivu, avec un focus sur la zone prioritaire suivante : Plaine de la Ruzizi, Moyens et Hauts Plateaux de Uvira et de Mwenga/secteur d’Itombwe, Kaminyola et Territoire Fizi.

L’ISSSS est conçue pour soutenir la mise en œuvre du Plan de stabilisation et de reconstruction (STAREC) de la RDC et vise à fournir des dividendes tangibles de paix et à renforcer l’engagement politique en appui au processus de stabilisation. Dans le but de rendre l’ISSSS opérationnel, des interventions prioritaires sont planifiées et coordonnées par le Secrétariat Technique de l’ISSSS, composé de l’Unité d’Appui à la Stabilisation (UAS) de la MONUSCO et du STAREC. L’ISSSS définit la stabilisation comme « *un processus intégré, holistique, mais aussi ciblé permettant à l’État et à la société de construire une responsabilité mutuelle et une capacité à résoudre et freiner les moteurs directs d’un conflit, créant ainsi les conditions d’une meilleure gouvernance et d’un développement sur le long terme* ». Elle vise à résoudre les dynamiques propres au conflit à l’Est du Congo, qui sont une imbrication de dilemmes de sécurité, de mobilisation autour du territoire et de l’identité, de l’exploitation des ressources naturelles ainsi que de dynamiques régionales.

Le lancement de cet appel à proposition a été approuvé par le Conseil d’Administration National du Fonds de Cohérence de Stabilisation en février 2020, sur recommandation du Conseil d’Administration Provincial pour le Sud Kivu. De manière globale, le présent appel qui vise à travailler sur la thématique « Conflits fonciers et de transhumance » s’inscrit dans le cadre de quatre piliers programmatiques de l’ISSSS, à savoir le pilier 1. Dialogue démocratique, le pilier 3. Restauration de l’Autorité de l’Etat, le pilier 4. Réintégration, Retour et Relance Economique, et le pilier 5. Femmes-Paix-Sécurité, autour desquels devra être structuré le cadre logique de l’intervention mise en œuvre dans le cadre du présent AAP.

Objectif global : L’incidence et l’ampleur des conflits fonciers et des conflits liés à la transhumance sont réduites.

Objectif spécifique 1 : Les populations dans l’Est de la RDC et l’Etat congolais, appuyés par leurs partenaires, transforment les conflits fonciers et conflits liés à la transhumance dans les zones prioritaires de stabilisation.

Objectif spécifique 2 : La performance et la qualité de services de l’administration foncière sont améliorées, permettant la fourniture de services transparents, équitables et accessibles à tous les citoyens (femmes, jeunes femmes, hommes, jeunes hommes, enfants, groupes marginalisés et groupes à risque).

Objectif spécifique 3 : La cohésion sociale et la résilience inter et intra-communautaire, avec un accent sur les jeunes à risques, sont améliorées.

Objectif spécifique 4 : Les femmes influencent, et participent à, toutes les étapes des processus de stabilisation et de consolidation de la paix, et sont reconnues comme actrices de changement social.

Les Partenaires Techniques et Financiers qui appuient l’ISSSS – sous le patronage du gouvernement congolais et avec le concours de l’UAS/MONUSCO et du Programme National de Stabilisation et de Reconstruction (STAREC) – proposent de financer des agences, fonds et programmes du Système des Nations Unies (SNU),

ainsi que des Organisations non-gouvernementales internationales et nationales pour la mise en œuvre d'interventions s'inscrivant dans l'objectif spécifique listé ci-dessus. L'enveloppe globale disponible est de **2.700.000 US\$ pour une durée de trente (30) mois.**

Les propositions de projet doivent être déposées **au plus tard le 19 juin 2020.** Leur contenu et les modalités de dépôt sont présentés/détaillés dans la section 4.

1.2. CONTEXTE

Plusieurs types de conflits fonciers continuent de jouer un rôle important dans la dynamique des conflits dans les zones prioritaires 1 (Plaine de la Ruzizi, Moyens et Haut Plateaux de Uvira, secteur de Itombwe), Kaminyola et 2 (Fizi). Ces conflits comprennent à la fois **(i)** des conflits d'accès à la terre entre individus et familles, **(ii)** des conflits entre grands concessionnaires et petits paysans, ainsi que **(iii)** des conflits d'utilisation des terres entre les éleveurs et agriculteurs dans le cadre des mouvements de transhumance. **(iv)** Ces différents conflits se déroulent dans un environnement permissif de gouvernance foncière faible, caractérisé par un manque de transparence et le dualisme entre jurisprudence coutumière et législation foncière moderne.

(i) Premièrement, de nombreuses contestations des droits *d'accès à la terre* existants opposent les individus ou familles les uns aux autres. La majorité de la population de cette zone vit dans l'insécurité foncière, éprouvant d'énormes difficultés d'accéder aux services cadastraux légaux qui sont souvent inadaptés aux réalités locales et restent donc exposés à des spoliations à tout moment. Les droits fonciers des femmes et des filles ne sont pas suffisamment protégés. Leur discrimination s'observe lors de l'héritage. Cette discrimination comporte des conséquences énormes sur leur pouvoir économique et engendre des conflits interpersonnels et familiaux.

(ii) Une autre dimension des *conflits d'accès à la terre* réside dans l'acquisition des grands terrains par des concessionnaires. Ce phénomène exacerbe les tensions dans la mesure où ces concessionnaires n'exploitent que rarement et partiellement les terres acquises alors que les petits paysans privés de ces terres sont confrontés à une insécurité alimentaire et à un manque d'emploi. Des centaines de petits agriculteurs sont touchés en particulier là où les chefs avaient accordé de grandes concessions. Cette situation met à mal la légitimité des chefs. Si ces agriculteurs peuvent souvent continuer à cultiver leurs terres, ils doivent en échange fournir de la main-d'œuvre aux concessionnaires, en travaillant par exemple deux jours par semaine sur les terres de ce dernier, sous forme d'un système de métayage. De nombreuses personnes travaillent selon ce système, car de grandes étendues de terre ont été "vendues" à des élites urbaines. Prises ensemble, les concessions touchent des milliers de petits agriculteurs, qui sont soumis à un système de métayage. Toutes ces concessions ne suscitent pas actuellement un conflit actif. Certaines ont été acquises il y a longtemps et la population s'est résignée, ne les contestant plus activement. Le potentiel de conflit latent est cependant élevé.

(iii) Les tensions sur les terres dans les zones prioritaires cibles ne sont pas seulement liées à l'accès à la terre, mais aussi aux *conflits sur l'utilisation des terres*, en particulier entre les cultivateurs et les propriétaires de bétail. Pendant la transhumance, en tant que mouvement saisonnier d'éleveurs vers des zones de pâturages, les vaches piétinent et détruisent souvent les champs agricoles. Cependant, les champs sont également détruits lors des déplacements quotidiens du bétail entre leur kraal, les pâturages et les points d'eau. En outre, il existe des conflits concernant l'utilisation des terres désignées, qui sont encore favorisés par le manque de clarté des limites entre les zones de culture et de pâturage. Ces conflits peuvent inciter les agriculteurs à cultiver délibérément dans des kraals, ou dans des zones appelées pâturages, ou sur des chemins menant à ces zones. Les éleveurs de bétail, quant à eux, peuvent intentionnellement laisser leur bétail paître dans des zones désignées pour l'agriculture. En raison de plusieurs facteurs, les conflits agropastoraux se sont intensifiés depuis les guerres du Congo. La croissance démographique, l'accaparement des terres par les élites et l'insécurité rampante ont fait que l'agriculture et l'élevage sont de plus en plus proches géographiquement, concentrés dans les mêmes espaces. La province du Sud-Kivu a légiféré sur la question de l'élevage et a adopté en 2019 l'Arrêté n°19/008/GP/SK du 14 février 2009, portant règlement de la pratique d'élevage des animaux domestiques en province du Sud-Kivu.

Cependant, l'application de cet arrêté reste difficile, en l'absence d'un accompagnement adéquat des autorités compétentes aux différents niveaux. Par ailleurs, un *comité mixte éleveurs-agriculteurs* a été mis en place dans le cadre de projets précédents, dans l'objectif d'assurer un cadre de dialogue permettant d'éviter et prévenir les conflits liés à la transhumance.

L'expropriation des terres a également intensifié les conflits autour de l'utilisation des terres, ainsi que les fréquents mouvements de population, qui conduisent à l'abandon temporaire des champs pour les utiliser comme lieu de passage du bétail ou comme pâturage. La menace omniprésente du pillage du bétail a, à son tour, conduit les éleveurs à prendre des mesures de protection qui ont encore intensifié les frictions avec les cultivateurs. Au lieu de se rendre dans des régions éloignées, où le bétail peut être plus facilement pillé, de nombreux éleveurs préfèrent rester plus près des villages. La concentration croissante des activités agricoles et pastorales qui en résulte a donné lieu à des conflits de plus en plus nombreux. Bien qu'il constitue un moyen de régulation des conflits, le pillage du bétail est surtout devenu une source de revenus cruciale pour les groupes armés, constituant même pour certains leur principale *raison d'être*. Selon les statistiques du Bureau de l'inspection de l'agriculture, pêche et élevage à Uvira, le nombre de vaches volées sur l'ensemble du territoire est passé de 830 têtes (dont 516 récupérées) en 2017 à 2 009 (dont seulement 236 récupérées) en 2018.

En outre, de plus en plus d'éleveurs, souvent la cible d'enlèvements et de meurtres, ont commencé à s'armer. Dans cette première phase de pillage du bétail, des discours ont été formulés qui décrivait les Barundi et les Banyamulenge comme des « éleveurs » et les Bafuliiru, Banyindu, Bavira et Babembe comme des « cultivateurs » respectivement. Ce cadrage ne correspondait cependant jamais totalement à la réalité. Si les élites barundi et banyamulenge possèdent du bétail, la majorité vit principalement de l'agriculture. En outre, de nombreux bovins dans la plaine appartiennent aux Bashi et aux Bafuliiru. Il semble donc que la transposition du cadre de l'opposition entre agriculteurs et pasteurs sur la ligne de partage entre les Bafuliiru, Banyindu, Bavira et Babembe d'un côté, et des Barundi et Banyamulenge de l'autre, découle en grande partie du discours sur l'autochtonie, dans lequel l'association des autochtones avec le sol est mise en avant.

(iv) Ces conflits sont amplifiés par un environnement permissif d'une réforme foncière inachevée et un dualisme entre jurisprudence coutumière et législation foncière moderne, caractérisé par un risque élevé de litiges causés par le dualisme du régime foncier (droit écrit contre droit coutumier oral), un accès lent à la terre en raison de la lourdeur des procédures administratives, et l'absence d'un registre foncier rural.

Le dualisme entre jurisprudence coutumière et législation foncière moderne fût enraciné dans l'administration coloniale, où les entités coutumières étaient reconnues comme des territoires à l'intérieur desquels les chefs coutumiers avaient le pouvoir de distribuer des ressources - principalement la terre - , aux membres de la communauté ; et la loi de 1973¹ nationalisant la terre et introduisant l'accès à la propriété foncière par voie acquisitive, validée par l'administration foncière qui a été instituée par les pouvoirs publics (délivrance de titre foncier). Si le paysan congolais ne dispose d'aucun titre de propriété sur sa terre (ce qui est généralement le cas), la loi foncière stipule en son article 389, qu'une ordonnance présidentielle doit régler les modalités de jouissance des terres des communautés locales. Mais, plus de quatre décennies après la promulgation de la loi, les mesures d'application de cet article n'ont toujours pas été adoptées ni même appliquées. La loi de 1973 a également ouvert une voie légale aux élites politiques proches du régime d'acquérir d'immenses plantations qui appartenaient autrefois aux entreprises belges. Une voie alternative de résolution semble être offerte avec la Constitution de février 2006² : L'article 34 prévoit que « *les services publics de gestion des terres doivent respecter tous les droits*

¹ Loi n° 73-021 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés En ligne <<https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/cd/cd003fr.pdf>>

² Le projet de Constitution a été adopté par le référendum des 18 et 19 décembre 2005 puis promulgué le 18 février 2006 par le Président Joseph Kabila. En ligne < https://www.ilo.org/aids/legislation/WCMS_126947/lang--fr/index.htm>

acquis conformément aux procédures coutumière », ce qui signifie que les institutions publiques ne peuvent délivrer aucun certificat aux paysans qui ont reçu des terres de chefs coutumiers. D'une manière générale, cette lacune juridique et le flou qui persiste ainsi entre l'application de la coutume et celle de la loi moderne sont à l'origine d'une grande confusion entre les autorités coutumières et les services publics en charge de l'administration foncière. Comme résultat, l'État, via l'administration foncière, a un pouvoir légal sur la terre dans les zones urbaines, et d'autre part, les autorités coutumières revendiquent être propriétaires de la terre, surtout dans les zones rurales où la présence des institutions gouvernementales est faible. Les autorités coutumières fournissent effectivement des documents aux propriétaires fonciers pour leur donner un certain niveau de sécurité. Bien que les systèmes coutumiers soient très variés, la terre est généralement transmise par héritage par la lignée masculine, tandis que les terres non cultivées sont contrôlées par les chefs coutumiers. Dans la plupart des systèmes coutumiers, les femmes peuvent accéder à la terre par l'intermédiaire des hommes durant leur vie, mais se voient refuser la possibilité de contrôler ou de posséder la terre. Les femmes ont tendance à être doublement marginalisées en raison de leur difficulté à obtenir la propriété de la terre par la coutume et des difficultés financières liées à l'enregistrement des terres par le système légal. Pour faire face à la lourdeur des procédures administratives et litiges fonciers, de nombreuses ONG locales ou nationales ont mis en place des systèmes hybrides pour la médiation des litiges fonciers et l'enregistrement des terres.

1.3. ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES

1.3.1. OBJECTIFS DU PROJET

Il appartiendra aux organisations soumissionnaires de développer leurs propres stratégies d'intervention et de les justifier au regard du contexte, des dynamiques de conflit présentes dans la zone prioritaire et d'une analyse de l'enjeu sectoriel ciblé par l'AAP. Des orientations stratégiques et opérationnelles sont présentées ci-dessous, à titre indicatif.

Par ailleurs, les soumissionnaires doivent articuler une stratégie cohérente établissant les liens entre les quatre piliers ISSSS visés par ce projet en créant des synergies entre les objectifs spécifiques visés, ainsi que des liens sectoriels, assurant un équilibre entre la portée géographique et l'impact et la durabilité des interventions.

Pilier 1 de l'ISSSS : Dialogue Démocratique

Objectif spécifique 1 : Les populations dans l'Est de la RDC et l'Etat congolais, appuyés par leurs partenaires, transformer les conflits fonciers et conflits liés à la transhumance dans les zones prioritaires de stabilisation.

Remarques préliminaires :

Les conflits fonciers dans les zones prioritaires 1 (Plaine de la Ruzizi, Moyens et Hauts Plateaux de Uvira et de Mwenga/secteur d'Itombwe), Kaminyola et 2 (territoire de Fizi) jouent un rôle significatif dans la mobilisation identitaire violente et constituent un vecteur important pour la stabilisation de cette zone. Ces conflits sont liés de manière complexe aux différends socio-économiques et aux tensions inter et intracommunautaires. Plusieurs types de conflits fonciers continuent de jouer un rôle important dans la dynamique des conflits dans ces zones prioritaires. Ces conflits comprennent à la fois (i) des conflits d'accès à la terre entre individus et familles, (ii) des conflits entre grands concessionnaires et petits paysans, ainsi que (iii) des conflits d'utilisation des terres entre les éleveurs et agriculteurs dans le cadre des mouvements de transhumance. (iv) Ces différents conflits se déroulent dans un environnement permissif de gouvernance foncière faible, caractérisé par un manque de transparence et le dualisme entre jurisprudence coutumière et législation foncière moderne. Les soumissionnaires sont encouragés à présenter des propositions ciblant les conflits fonciers « complexes » en lien avec les catégories (ii), (iii) et (iv) ci-dessus. Les conflits entre individus et familles sont tout aussi importants mais moins prioritaires dans le cadre du présent appel. Les soumissionnaires sont encouragés à développer un processus de dialogue démocratique visant certains conflits fonciers complexes, et à soutenir les structures de prévention de conflits

fonciers performantes qui existent.

Orientations dans le cadre de l'objectif spécifique 1 :

- Le dialogue démocratique est organisé sur la base d'analyses des conflits sensibles au genre qui sont menées de manière permanente (i.e. tout au long du cycle de mise en œuvre) et participatives (implication directe des communautés, de leurs leaders et des parties prenantes au conflit, au niveau local, provincial et national). Le processus est inclusif et traite de manière ciblée les dynamiques des conflits identifiées dans la zone prioritaire. Dans le cadre de cet AAP, le dialogue se concentre essentiellement sur la dynamique de conflit « mobilisation autour de la terre et de l'identité ».
- Etant donné la complexité de ces enjeux, il est attendu des organisations soumissionnaires qu'elles planifient et budgétisent une période de lancement (« Inception phase ») de minimum 3 mois (ou plus si l'organisation l'estime nécessaire et le justifie). Cette période permettra au consortium partenaire, appuyé par le Secrétariat technique du FCS, de cartographier, d'identifier les conflits qui seront ciblés prioritairement, de mener des analyses préliminaires, d'évaluer les risques et d'ajuster les stratégies de mise en œuvre, de poser les bases des stratégies de mobilisation communautaire et d'engagement politique et, finalement, d'identifier/sélectionner ses structures/comités locaux partenaires et de renforcer la coordination entre son programme et les autres initiatives de stabilisation (en cours/planifiées) dans la zone, y compris celles mises en œuvre par certaines sections de la MONUSCO.
- A cet égard, il est attendu que les soumissionnaires tiennent compte particulièrement du travail effectué ces dernières années par le projet ISSSS Tujenge Pamoja Kwa Ajili ya Amani, mais aussi par d'autres projets pertinents (voir section coordination).
- Le dialogue démocratique, tel que défini dans le cadre de l'ISSSS, est un champ d'intervention à part entière (non une activité) qui combine analyse et recherche sur les conflits, concertation et médiation, communication et mobilisation communautaire mais aussi l'engagement politique au niveau local, provincial, national et régional (si applicable).
- C'est un processus progressif et continu qui traite de manière ciblée les dynamiques du ou des conflits les plus saillants, identifiés dans la zone prioritaire.
- Les parties prenantes au conflit (ex. ayant une influence directe, positive et/ou négative, sur le conflit), femmes et hommes, au niveau local, provincial, national et/ou régional sont au centre du processus de dialogue. Ils développent une vision collective des causes des conflits qui les opposent et identifient de manière collégiale les pistes de solution et de transformation de ces conflits.
- Un dialogue démocratique qui réussit ne peut avoir lieu sans la participation active et équitable des différentes catégories de la population, notamment les femmes et jeunes femmes. Celles-ci doivent non seulement être impliquées durant l'activité de dialogue démocratique en tant que telle, mais également en amont, durant tout le processus de préparation et de consultation préalable.
- Les pistes de solutions (plans d'actions) identifiées au fur et à mesure du processus de dialogue relèvent 1) de la propre responsabilité des acteurs du dialogue, 2) de la responsabilité des autorités provinciales et/ou nationales et/ou 3) nécessitent un appui et/ou une facilitation externe.
- Les projets de dialogue sont conçus de manière flexible et continue de manière à pouvoir 1) assurer un suivi régulier et précis des engagements pris par les parties prenantes du dialogue et 2) répondre à certains besoins prioritaires identifiés par ces parties prenantes au fur et à mesure du processus.
- La participation des autorités au niveau local, provincial et national (selon des modalités à développer par les organisations soumissionnaires) dans la mise en œuvre et le suivi des processus de dialogue est essentielle, en termes d'engagement, de mobilisation, d'appropriation et de durabilité
- Des mécanismes complémentaires d'information et de mobilisation (ex : collaboration avec les médias, tribunes d'expression populaire, mécanismes de feedbacks, etc.) doivent permettre de renforcer la redevabilité des acteurs du dialogue vis-à-vis de la population et des groupes qu'ils représentent.

Pilier 3 : Restauration de l'Autorité de l'Etat

Objectif spécifique 2 : La performance et la qualité de services de l'administration foncière sont améliorées, permettant la fourniture de services transparents, équitables et accessibles à tous les citoyens (femmes, jeunes femmes, hommes, jeunes hommes, enfants, groupes marginalisés et groupes à risque).

Remarques préliminaires :

En général, les activités relatives à la restauration de l'autorité de l'Etat devront viser l'amélioration de la performance et de la qualité de services de l'administration foncière dans les ETD. Ainsi que le rapprochement entre les institutions administratives susmentionnées et les communautés locales en termes d'accès et de collaboration. Les interventions sur ce pilier ciblent dans leur globalité à la reconnaissance de l'Etat par des populations comme le principal fournisseur de services, favorable à la paix et à la stabilité. Les interventions et activités relatives à la restauration de l'autorité de l'Etat doivent à la fois proposer un renforcement des capacités techniques et opérationnelles, mais également contribuer à l'amélioration de la qualité de ces services en adressent les racines politiques de leur dysfonctionnement, en lien avec des activités de dialogue démocratique. Un enjeu important sous tous les objectifs sous-mentionnés et par conséquent l'engagement et la responsabilisation des autorités étatiques et politiques dans le renforcement de services de l'administration publique performants, équitables et accessibles.

Le contexte qui prévaut dans les zones prioritaires 1 (Plaine de la Ruzizi, Moyens et Hauts Plateaux de Uvira et de Mwenga/secteur d'Itombwe), Kaminyola 2 (territoire de Fizi) se caractérise par une importante mobilisation identitaire qui peut déborder en violences mais est également un vecteur potentiel important pour la stabilisation de cette zone. Les conflits fonciers et conflits liés à la transhumance sont régulés par une législation obsolète et par conséquent inadaptée au contexte, à l'exception de l'arrêté provincial sur l'élevage de 2019. Il convient par ailleurs de mentionner les pratiques agricoles qui charrient des conflits entre communautés. En outre, l'éloignement, la faiblesse des capacités de l'administration foncière, les conditions sécuritaires et certaines normes coutumières rétrogrades favorisent l'exclusion de certaines communautés vulnérables, et par conséquent limitent leur accès à la terre. Il existe également un grand nombre de concessions dont beaucoup ne sont pas exploitées, ou ont dépassé leur limite de location, ou enfin sont actuellement occupées.

Les soumissionnaires doivent proposer des interventions améliorant la performance, l'inclusivité et la transparence de l'administration, ainsi qu'adresser les causes sous-jacentes de l'économie politique dans la gouvernance foncière telles que présentées dans l'analyse du contexte (conflits individuels, concessions, transhumance, faiblesse de l'administration foncière). En complément du dialogue, des interventions ciblées sont donc nécessaires en vue d'améliorer les performances et la qualité des services de l'Etat en charge du foncier. L'élaboration des solutions aux enjeux fonciers (cartographies, plans de gestion et plan d'aménagement etc.) seuls, sans un accompagnement de leur mise en œuvre, n'est pas satisfaisante.

Orientations dans le cadre de l'objectif spécifique 2 :

- Les interventions visant l'accès et la sécurisation des terres doivent s'inscrire dans une logique d'efficacité, de complémentarité et de cohérence avec les activités de médiation et de résolution des conflits fonciers prises en charge par le pilier Dialogue Démocratique. Les interventions proposées doivent à la fois adresser la dimension politique et technique des conflits fonciers et conflits liés à la transhumance, y compris l'accès, l'utilisation et la gestion des terres.
- Dans le cadre de cet objectif, les interventions doivent viser le renforcement de l'accès des communautés aux services de l'administration foncière. Ce qui implique le rapprochement de l'administration foncière vers les communautés de la Plaine de la Ruzizi, Moyens et Hauts Plateaux de Uvira et de Mwenga/secteur d'Itombwe, Kaminyola et du territoire de Fizi, avec comme possibilité la construction et l'équipement des brigades foncières dans la plaine de la Ruzizi et à Baraka. Accroître la sensibilité des ETDs sur les

questions relatives à l'accès à la sécurisation des terres en faveur des communautés en particulier les femmes, les hommes, les jeunes femmes, les jeunes hommes, les groupes marginalisés et groupes vulnérables. L'accès devra également s'appuyer sur des plaidoyers auprès des chefs coutumiers et des autorités administratives pour l'octroi et la sécurisation des terres en faveur des groupes vulnérables. En outre, la sécurisation des terres doit impliquer : la certification (titres fonciers) des parcelles individuelles et collectives identifiées ou octroyées, y compris l'homologation des compris issus des médiations et résolutions des conflits fonciers

- Appuyer les services de l'Etat en charge du foncier et contribuer au renforcement de ses performances et de ses capacités techniques et managériales, en toute transparence vis-à-vis de leurs administrés, y compris le rapprochement des services de l'Etat en charge du foncier aux gouvernés.
- Tout rapprochement doit être accompagné par un engagement politique avec des autorités provinciales pour une gestion proactive des conflits naissants et l'affectation, déploiement et prise en charge du personnel. Il est impératif que les services étatiques soient impliqués et responsabilisés dans les activités de renforcement des services de l'administration foncière. Les soumissionnaires sont évalués sur leur approche et capacité d'engagement des parties prenantes congolaises.
- La disponibilité et l'accès équitable à la terre sont renforcés (par exemple cartographie foncière, zonage et planification foncière participative, accords négociés entre les femmes, les hommes et les jeunes défavorisés dans les communautés et les grands concessionnaires ou les aires protégées pour la mise en exploitation des terres), avec un renforcement spécifique de l'accès des femmes, des jeunes et des peuples autochtones à la terre.
- La capacité des membres de la société civile, et notamment des organisations paysannes de femmes, est renforcée en matière de devoirs de services fonciers, thématiques techniques (ex. mécanismes de sécurisation de droits fonciers, gestion spatiale), résolution de conflits fonciers, les responsabilités des citoyens, etc.
- Cartographie des grandes concessions. Négociation et médiation entre les grandes concessionnaires et les petits paysans pour faciliter l'accès à la terre et améliorer les conditions de métayage
- Les interventions ciblant la dynamique de la transhumance doivent s'appuyer sur les réalisations du projet ISSSS Tujenge Pamoja Kwa Ajili ya Amani. De plus, ils doivent se conformer aux documents juridiques nationaux et internationaux pertinents, y compris l'*African Union Policy Framework for Pastoralism in Africa*, October 2010, Addis Ababa, Ethiopia³. Elles doivent responsabiliser les autorités étatiques dans la gestion pacifique et proactive de ces conflits

Pilier ISSSS 4 : Retour, Réintégration et Relance Socioéconomique

Objectif spécifique 3 : La cohésion sociale et la résilience inter et intra-communautaire, avec un accent sur les jeunes à risques, sont améliorées.

Les activités de restauration de l'autorité étatique sont liées aux activités de dialogue démocratique et à une analyse des conflits dans la zone prioritaire. Les soumissionnaires sont invités à proposer une stratégie d'intervention géographique qui cible prioritairement les zones caractérisées par des conflits violents fonciers.

La faiblesse des moyens de subsistance facilite le repli identitaire des communautés des zones prioritaires 1 et 2 qui s'identifient en opposition à d'autres communautés. Ils constituent par conséquent une cible facile à mobiliser

³ POLICY FRAMEWORK FOR PASTORALISM IN AFRICA: *Securing, Protecting and Improving the Lives, Livelihoods and Rights of Pastoralist Communities*, en ligne <https://au.int/sites/default/files/documents/30300-doc-policy_framework_for_pastoralism.pdf>

dans des groupes armés, aussi bien que des boucs émissaires de caractère ethnique. Ce qui non seulement entrave la cohésion sociale mais également accentue la vulnérabilité des communautés en général, des femmes et des jeunes en particulier.

Dans ce cadre, les interventions doivent contribuer au renforcement de la cohésion sociale et de la résilience socioéconomique des communautés locales avec une emphase sur les jeunes à risque (JAR) et les femmes vulnérables. Dans le cadre du pilier RRR, des activités socio-économiques et de subsistance seront appuyées, mais avec l'objectif spécifique de (ré)intégrer les groupes susmentionnés et de faire face aux tensions intercommunautaires. L'absence de services sociaux tels que l'éducation, les soins de santé et la protection, ou l'inégalité d'accès à ces services ne seront pas inclus dans les programmes ISSSS. Toutefois, il serait important que les soumissionnaires établissent des liens avec les acteurs qui s'efforcent de renforcer ou d'offrir des services sociaux.

Les partenaires sont en outre encouragés à élaborer un plan d'ensemble pour les interventions de RRR avec des liens avec le rétablissement à plus long terme et le développement socioéconomique en coordination avec le gouvernement de la RDC. Par exemple, alors que les acteurs de la stabilisation se concentrent sur les groupes à risque et marginalisés et le renforcement de chaînes de valeur spécifiques pour accroître la collaboration entre les communautés en conflit, il serait possible de se coordonner avec les partenaires au développement pour réhabiliter les infrastructures ou développer le secteur privé.

Orientations dans le cadre de l'objectif spécifique 3 :

- Les soumissionnaires doivent intégrer dans leurs propositions des interventions qui ambitionnent le renforcement de la cohabitation pacifique et de la résilience chez les jeunes à risque. Ce qui suppose le renforcement des capacités de ceux-ci dans l'optique d'assurer leur auto-prise en charge, à travers des formations professionnelles ou l'appui à la création d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), afin de faciliter leur intégration dans les communautés, et contribuer au processus de cohésion sociale.
- Formation professionnelle en vue d'une AGR qui a été sélectionnée en consultation avec les bénéficiaires et sur la base d'une évaluation du marché. Ces formations porteront également sur les compétences nécessaires dans la vie courante, la gestion financière, la prévention des conflits etc.
- Promouvoir l'autonomisation des femmes vulnérables à travers la création des AGR et en facilitant leur accès aux services financiers et sociaux de base, notamment la mise en place des : caisses de résilience, des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC), les mutuelles de solidarités (MUSO), etc.
- Appui aux groupes de jeunes existants, les associations de bénévoles et les groupes de femmes dans les activités récréatives et promotion de la paix. Mentorat auprès des organisations de jeunesse existantes pour leur permettre de jouer un rôle actif dans la consolidation de la paix et de réconciliation, et pour identifier et soutenir les personnes telles que les jeunes à risque.
- Les personnes touchées par la violence ont un accès à des activités qui facilitent le processus de gestion des expériences de détresse et ont accès à des activités de soutien psychosocial, y compris l'orientation vers des soins spécialisés.
- En outre les interventions doivent faciliter l'accès des femmes et des JAR aux terres agricoles, ceux-ci devront bénéficier d'un accompagnement technique des services spécialisés. Bien plus, l'accès aux parcelles de pâturage collectif et aux parcelles agricoles collectives devra également être facilité au profit des activités agricoles et d'élevage.
- Le renforcement progressif de la cohésion sociale des JAR et des femmes vulnérables pourrait également être envisagé à travers leur implication active dans l'organisation d'activités sportives et culturelles.

Pilier ISSSS 5 : Femmes, Paix et Sécurité

Objectif spécifique 4 : Les femmes influencent, et participent à, toutes les étapes des processus de stabilisation et de consolidation de la paix, et sont reconnues comme actrices de changement social.

Remarques préliminaires :

Le genre est un concept transversal dans toute intervention de stabilisation. Par conséquent, les soumissionnaires doivent assurer une transversalité, une coordination des interventions, et une intégration stratégique en matière de genre avec les autres objectifs spécifiques du présent AAP. Les interventions doivent faciliter la promotion de la représentativité et partant de la participation des femmes et des jeunes dans la réalisation de chaque objectif spécifique du projet. Il est essentiel de veiller à la désagrégation systématique des données de bénéficiaires par sexe et par âge en fonction de chaque objectif spécifique du projet lors de la mise en œuvre des activités, y compris pour la budgétisation sensible au genre.

Orientations spécifiques :

Les interventions dans le cadre de cet objectif spécifique doivent contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU. Elles doivent promouvoir la participation active, tant qualitative que quantitative dans la prévention des conflits, et dans le processus de prise de décisions en matière de transformation des conflits, de maintien de la paix et de la stabilité. Spécifiquement, les interventions doivent promouvoir la participation des femmes, pour les interventions de dialogue démocratique, restauration de l'autorité de l'état, et RRR, tels que visés par les objectifs du présent AAP, notamment :

- L'accès équilibré des hommes et des femmes aux différents mécanismes de consultation et de décision du projet, ainsi que l'adoption de mécanismes et stratégies permettant de promouvoir la prise de parole des femmes, devront faire l'objet d'une attention prioritaire.
- Les interventions doivent promouvoir une sensibilité accrue des femmes, des organisations des femmes, des hommes et des autorités locales sur des normes sociales et les rôles de genre positifs. Dans la même optique, des forums/espaces de discussions autour des normes et rôles de genre devront être mis en place, dynamisés et organisés dans les communautés.
- Les organisations paysannes de femmes, participent et contribuent à la gestion de la terre (aux mécanismes de sécurisation des droits fonciers, aux mécanismes alternatifs de prévention et de résolution des conflits fonciers, aux mécanismes de planification foncière, aux mécanismes de médiation, etc).
- Les organisations de femmes et de jeunes, participent et contribuent à travers les mécanismes locaux à l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre (reddition de compte) de plans locaux de développement et des budgets sensibles au genre et qui prennent en compte les questions de jeunes.
- Par ailleurs, les soumissionnaires sont appelés à mettre un accent sur le renforcement de capacités des femmes dans la pérennisation de la paix. Aussi les capacités des femmes et des organisations féminines doivent-elles être renforcées sur le leadership féminin et sur le plaidoyer.
- Les interventions doivent promouvoir une sensibilité accrue des femmes, des organisations des femmes, des hommes et des autorités locales sur des normes sociales et les rôles de genre positifs. Dans la même optique, des forums/espaces de discussions autour des normes et rôles de genre devront être mis en place, dynamisés et organisés dans les communautés.

1.3.2. COORDINATION

Les organisations devront démontrer une connaissance précise des interventions récentes, en cours ou planifiées dans la zone, dans les domaines d'intervention ciblés par cet AAP. Leurs propositions seront évaluées en tenant compte de leur coordination, de leur complémentarité et de leur capacité à capitaliser sur ces interventions récentes, en cours ou planifiées. Il existe un certain nombre de programmes alignés à la stratégie ISSSS avec des activités complémentaires. Les soumissionnaires sont invités à proposer une stratégie de coordination qui correspond aux objectifs de la stratégie ISSSS, et qui sera menée en appui au rôle de facilitation de la coordination que remplira le secrétariat technique (UAS et STAREC).

Les soumissionnaires garderont à l'esprit que leur soumission doit prendre en compte l'existence de projets de stabilisation parallèles, couvrant les mêmes zones, ayant fait l'objet d'appels à projets différents du FCS, avec lesquels il sera demandé d'assurer une intégration programmatique et une coordination opérationnelle étroites :

Figure 1: Projets financés par le Fonds de Cohérence de la Stabilisation

<u>Projet sur les groupes armés (AAP n°05/2020)</u>	Projet financé par le fonds de cohérence pour la stabilisation ciblant spécifiquement la dynamique des groupés armés. Le projet sera lancé simultanément avec le projet sur les conflits fonciers et de transhumance, objet du présent AAP.
<u>Projet sur la gouvernance locale inclusive et participative (AAP n°03/2020)</u>	Projet financé par le fonds de cohérence pour la stabilisation ciblant spécifiquement les conflits liés aux problèmes de gouvernance locale, et conflits coutumiers (notamment en lien avec la dualité de pouvoir dans certaines entités territoriales). Le projet sera lancé simultanément avec le projet sur les conflits fonciers et de transhumance, objet du présent AAP.

Par ailleurs, parmi d'autres projets pertinents dans la zone de mise en œuvre, il est demandé aux soumissionnaires d'établir des complémentarités avec les projets suivants, de tenir compte des leçons apprises de leur mise en œuvre et de s'appuyer sur leurs acquis :

Figure 2 : Projets alignés

Fonds pour la consolidation de la paix III (FCP)	<u>Partenaires de mise en œuvre</u> : à définir <u>Objectif général</u> : contribuer à la stabilisation à l'Est du pays par des investissements ciblés, intégrateurs et en lien avec la résolution des conflits locaux et contribuer à la réduction de la pauvreté. <u>Focus/Volets</u> : (a) Reconstruction d'infrastructures économiques ; (b) reconstruction et équipement d'infrastructures sociales ; (c) activités génératrices de revenu dans le secteur agricole et l'élevage. <u>Zone prioritaire</u> : Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu
Mayi Ya Amani	<u>Partenaire de mise en œuvre</u> : IRC, SFCG, ZOA <u>Objectif général</u> : 3 (RAE) and 4 (RRR) <u>Focus/Volet</u> : Projet financé par l'ambassade du Royaume des Pays-Bas ciblant la transformation de conflits à travers un meilleur accès à l'eau. Ce projet a par ailleurs mis en place une approche de sécurisation foncière collective intéressante. <u>Zone Prioritaire</u> : Plaine de la Ruzizi
ARC	<u>Partenaire de mise en œuvre</u> : ZOA, War Child, VNGi <u>Focus/Volet</u> : 1) Renforcement de la performance, de la responsabilité et de la collaboration de l'administration locale et du conseil de sécurité en vue de la sécurité et la protection. 2) Accès à la terre et création d'alternatives économiques à base communautaire pour les individus à risque (focus sur les anciens combattants et la jeunesse). <u>Zone Prioritaire</u> : Nord Kalehe
STEP / World Bank	<u>Partenaire de mise en œuvre</u> : Fonds Social de la RDC <u>Objectif général</u> : Retour, Réintégration et Relance économique <u>Zone prioritaire</u> : NK : Sake-Masisi ; Butembo-Beni-Oicha ; Kibua SK : Miti-Bunyakiri-Hombo ; Walungu-Mwenga-Kifufu Ituri : Djugu-Faraje ; Bunia-Mahagi

<p>SPR</p>	<p><u>Partenaire de mise en œuvre</u> : MSI (lead), International Alert, IRC <u>Objectif général</u> : Changement de comportement et des normes sur le genre <u>Zone prioritaire</u> : SK : Kalehe, Kabare, Ville de Bukavu, Walungu NK : Masisi, Walikale, Ville de Goma</p>
<p>Amélioration des moyens de subsistance et promotion de la paix dans l'Est du Congo ; RDC</p>	<p><u>Partenaire de mise en œuvre</u> : GIZ <u>Objectif général</u> : Les capacités sociales et économiques pour un développement pacifique axé sur l'auto-assistance ont été renforcées au niveau des individus, des ménages et des groupes sociaux dans certaines communautés de la province du Sud-Kivu (Est du Congo). <u>Focus/Volet</u> : 1) Promotion des compétences sociales et des structures d'interaction pacifique, notamment dans le domaine de l'autonomisation des femmes et le lancement de processus de dialogue visant à sensibiliser l'opinion et à modifier les normes sociales qui méconnaissent les droits de l'Homme. 2) Promotion de mesures génératrices de revenus sensibles aux traumatismes, l'accent est mis sur la promotion des possibilités de création de revenus durables en tenant compte des traumatismes et des conflits. <u>Zone prioritaire</u> : Plaine de la Ruzizi</p>
<p>Tujenge Amani, Phase IV</p>	<p><u>Partenaire de mise en œuvre</u> : APC <u>Focus/Pilier</u> : Dialogue Démocratique et Retour, Réintégration et Relance socioéconomique. <u>Zone prioritaire</u> : SK : Kalehe et Shabunda-Kabare-Walungu NK : Walikale</p>
<p>Improving security, social cohesion and human rights in conflict mineral rich region of eastern DRC</p>	<p><u>Consortium</u>: International Alert (lead), OGP, IPIS, EURAC <u>Objectif général</u>: Renforcer la stabilité régionale de la Région des Grands Lacs <u>Focus/Volets</u>: Réduction des conflits et améliorer la sécurité dans les zones respectives ; amélioration de la sécurité régionale et de la stabilité à travers de l'assainissement des chaînes d'approvisionnement en minéraux. <u>Zone prioritaire</u> : Ituri : Mahagi, Mambasa Sud Kivu : Shabunda, Kalehe, Fizi</p>
<p>Jeunesse engagée pour la paix dans la Province du Sud-Kivu, RDC (PBF)</p>	<p><u>Partenaire de mise en œuvre</u> : APC <u>Objectif général</u> : contribuer à la réduction des violences communautaires liées à l'implication des jeunes dans les groupes armés en vue de la stabilisation durable de la province du Sud-Kivu en général, dans les territoires de Kabare. <u>Focus/Volet</u> : ce projet est axé sur le renforcement de la résilience des jeunes face aux conflits violents. Il vise particulièrement à les responsabiliser tout en renforçant leur capacité d'agir et susciter leur engagement pour la paix. Cette responsabilisation passe par leur participation à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet, notamment l'analyse des causes profondes des conflits, le dialogue pour explorer les pistes de solutions et l'engagement des parties prenantes, ainsi que la mise en œuvre des actions à travers les structures communautaires des jeunes. <u>Zone Prioritaire</u> : Kabare, Kalehe, Shabunda et Walungu</p>

1.3.3. ENGAGEMENT POLITIQUE ET MOBILISATION DES ACTEURS

Les organisations doivent développer une stratégie d'engagement politique et mobilisation des acteurs pour répondre aux enjeux de stabilisations et dynamiques des conflits. Cette stratégie doit être basée sur une analyse des acteurs ayant une influence (positive et/ou négative) sur les dynamiques de conflit, leurs intérêts, leurs positions et leur rôle (potentiel/attendu) dans le processus de stabilisation/transformation du/des conflits.

1.3.4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA SOCIETE

La participation active des organisations de la société civile congolaise (ONG, centres de recherche, etc.) dans la conception et la mise en œuvre des interventions et la représentation de minimum **une ONG congolaise (avec expérience dans la zone) en tant que membre à part entière des consortiums est obligatoire**. Les capacités techniques et organisationnelles de ces organisations, leur implantation dans les zones d'intervention, la stratégie de partenariat et de renforcement de capacités constituent des éléments d'évaluation des appels à proposition.

1.3.5. COLLABORATION ET ANCRAGE INSTITUTIONNEL

Les capacités des soumissionnaires et la qualité de leur stratégie de collaboration 1) avec les autorités congolaises au niveau local, provincial et national et 2) avec les sections substantives de la MONUSCO (en particulier avec les Affaires Civiles) constituent également un élément d'évaluation des appels à proposition.

1.3.6. BUDGETISATION SENSIBLE AU GENRE

Minimum 15% du budget total doivent répondre de manière ciblée et spécifique aux enjeux de l'égalité des sexes/genres. Il est recommandé aux organisations soumissionnaires de présenter de manière claire, dans leur budget détaillé, les montants qui seront alloués à cette intégration transversale du genre avec des explications narratives. En outre, les organisations ayant une expérience dans la mise en œuvre de programmes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes sont encouragées à poser leur candidature dans le cadre du consortium.

1.4. BUDGET

L'appel à proposition vise à financer un projet d'une durée maximale de 30 mois, pour un montant total de **USD 2.700.000 \$**.

Objectif spécifique	Pilier ISSSS	Répartition des fonds
Objectif spécifique 1 : Les populations dans l'Est de la RDC et l'Etat congolais, appuyés par leurs partenaires, transforment les conflits fonciers et conflits liés à la transhumance dans les zones prioritaires de stabilisation.	Pilier 1	20%-30%
Objectif spécifique 2 : L'accès et la sécurisation des terres en faveur des femmes, des hommes, des jeunes femmes, des jeunes hommes, des groupes marginalisés et groupes vulnérables sont améliorés, ainsi que la performance et la qualité de services de l'administration foncière.	Pilier 3	25-35%
Objectif spécifique 3 : La cohésion sociale et la résilience inter et intra-communautaire, avec un accent sur les jeunes à risque, sont améliorées	Pilier 4	25-35%
Objectif spécifique 4 : Les femmes influencent, et participent à, toutes les étapes des processus de stabilisation et de consolidation de la paix, et sont reconnues comme actrices de changement social.	Pilier 5	10%-20%

1.5. DUREE DU PROJET

La durée de ce contrat est de 30 mois, incluant les phases de lancement et de clôture du projet. **Les partenaires sont fortement encouragés à prévoir au moins 24 mois, voire plus si possible, pour la mise en œuvre opérationnelle sur le terrain.**

1.6. COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

L'appel à proposition cible la zone prioritaire « Plaine de la Ruzizi moyen et haut plateaux d'Uvira et de Mwenga, secteur d'Itombwe, Kaminyola et Fizi », en particulier l'ensemble des chefferies et groupements du territoire de Fizi, Mwenga, Uvira.

Il appartient aux soumissionnaires de proposer un ciblage géographique répondant aux dynamiques de conflit dans la zone concernée par rapport à l'objet du projet. Les soumissionnaires doivent articuler une stratégie géographique cohérente établissant les liens entre les piliers ISSSS visés par ce projet en créant des synergies entre les objectifs spécifiques visés, assurant un équilibre entre d'une part la portée et concentration géographique et d'autre part l'impact et la durabilité des interventions.

2. SECTION II - CONDITIONS GENERALES

2.1 Éligibilité des soumissionnaires

Les contributions au FCS seront utilisées pour financer des projets réalisés par des Organisations des Nations Unies participantes (PUNO) et/ou des Organisations Participantes non-Nations Unies (PNUNO).

a. Critères d'éligibilité pour les Organisations des Nations Unies participantes (PUNO)⁴ (consortium lead)

Pour être éligibles, elles doivent :

- Être accréditée auprès des autorités compétentes en RDC ;
- Avoir signé le mémorandum intitulé « Memorandum of Understanding » avec l'Agent Administratif (AA) ;
- S'engager à assumer l'entière responsabilité programmatique et financière des fonds lui étant décaissés par l'AA ;
- Exercer ses activités en conformité avec les règlements, règles, directives et procédures qui lui sont applicables, en utilisant des modalités de mise en œuvre standard ;
- Pour les anciens partenaires du FCS, un nouveau financement ne sera octroyé que si le partenaire a démontré une performance adéquate en rapport avec l'atteinte des fonds selon l'outil des performances ;
- Démontrer une expérience d'au moins trois ans dans la mise en œuvre, en RDC, de projets dans les domaines d'intervention ciblés par cet AAP et dans la gestion de budgets similaires comme proposé dans la note conceptuelle ;
- Inclure les organisations congolaises dans la conception et la mise en œuvre de l'intervention et assurer qu'au minimum une organisation congolaise soit membre à part entière du consortium soumissionnaire.

b. Critères d'éligibilité pour les Organisations Participantes non-Nations Unies (PNUNO) (consortium lead)

Pour être éligibles à être lead de consortium, elles doivent :

⁴ Veuillez consulter la page 29 du manuel d'opérations version 2020

- Obtenir une note d'un moins 70% lors de la micro-évaluation des capacités de gestion financière et administrative réalisée par la Cellule FCS et l'Agent de Gestion (AG), ou par une agence partenaire respectant l'approche harmonisée pour le transfert d'espèces (HACT – Harmonized Approach for Transfert of Cash) ;
- Disposer de capacités opérationnelles démontrées ;
- Disposer d'une reconnaissance juridique dans leur pays d'origine ;
- Disposer de la reconnaissance administrative d'exercer en RDC
- S'engager à assumer la responsabilité programmatique et financière pour les fonds décaissés par l'AA à travers de l'AG ;
- Disposer en RDC des ressources matérielles et humaines nécessaires à la mise en œuvre des projets concernés par les AAP ;
- Avoir réalisé au cours des deux dernières années au moins un audit financier par des cabinets d'audit reconnus avec une bonne réputation (le rapport d'audit sera joint au dossier de candidature) ;
- Disposer d'un compte bancaire au nom de la PNUNO dans une banque reconnue ;
- Être ou s'engager à travailler avec au moins, un PNUNO nationale éligible au FCS ;
- Être considéré par la Cellule FCS et l'AG à risque « faible » ou « modéré » ;
- Pour les anciens partenaires du FCS, un nouveau financement ne sera octroyé que si le partenaire a démontré une performance adéquate en rapport avec des fonds selon l'outil de performances.

c. Critères d'éligibilité pour les organisations membres des consortiums (sans en assurer le leadership)

- Pour les PUNO : avoir signé le « Memorandum of Understanding between Participating UN Organizations and the United Nations Development Programme regarding the Operational Aspects of a DRC Stabilization Coherence Fund » au plus tard à la date de soumission de l'appel à proposition.
- Pour les PNUNO : disposer d'une reconnaissance juridique dans le pays d'origine et disposer de la reconnaissance juridique nécessaire pour exercer en RDC, au plus tard à la date de soumission de l'appel à proposition.

2.2 Eligibilité des coûts

Les coûts et les dépenses éligibles sont présentés et détaillés dans les lignes directrices budgétaires.

3. SECTION III – CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

3.1 Contenu et constitution des dossiers

Utilisant les orientations de forme et de contenu détaillées dans ce document, les soumissionnaires présenteront leur dossier de proposition comprenant une fiche signalétique, une présentation narrative, un cadre logique et un budget détaillé et récapitulatif et un dossier administratif complet. Les propositions financières seront élaborées sur base des lignes directrices budgétaires du FCS, annexées à ce document. Le non-respect des indications présentées dans ce document et dans ses annexes constitue un facteur de rejet des appels à proposition transmises au Secrétariat technique du FCS, sans recours possible pour les soumissionnaires concernés.

Les appels à proposition seront rédigés en français et comprendront 3 principales parties (voir ci-dessous) :
Veuillez utiliser les canevas appropriés pour le document de projet, le budget, le cadre logique et la théorie du changement.

1. Proposition technique
 - a. Document de projet
 - b. Cadre Logique

c. Théorie de changement

NB : Libre aux organisations soumissionnaires de définir leur propre logique d'intervention à partir des éléments mentionnés dans cet appel, pour autant que le projet soit compatible avec la logique d'intervention générale de la stratégie ISSSS et son cadre de suivi et évaluation global. Les propositions techniques seront autant évaluées sur leur pertinence, leur cohérence interne, la clarté de la logique d'intervention que sur leur alignement à l'ISSSS.

2. Proposition financière

- a. Budget détaillé et récapitulatif en dollars US

3. Dossier administratif complet

- a. Fiche de renseignement relative à l'organisation soumissionnaire ;
b. Fiche de renseignement relative au(x) partenaire(s) du projet ;
c. Copie des statuts de l'organisation soumissionnaire, certifiés conformes à l'original ;
d. Copie de la déclaration d'enregistrement ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'organisation ;
e. Organigramme ;
f. Dernier rapport d'audit externe réalisé en RDC ;
g. Budget prévisionnel pour l'exercice en cours, faisant apparaître la liste des financements approuvés, en indiquant si possible s'ils sont acquis, sollicités ou à solliciter.

3.2 Modalités de dépôt des dossiers

Les soumissionnaires ou consortiums soumissionnaires fourniront six (6) exemplaires du dossier d'appel à proposition, comprenant la fiche signalétique du projet, la partie narrative, le cadre logique synthétique ainsi que le budget détaillé et récapitulatif et six (6) exemplaires du dossier administratif.

La version papier des appels à proposition et du dossier administratif devra être réceptionnée (heure de Bukavu) à l'adresse suivante :

Secrétariat Technique du FCS

s/c Unité d'Appui à la Stabilisation (UAS)

HQ MONUSCO

Bureau de Bukavu

A l'attention du Coordinateur provincial de l'UAS au Sud-Kivu.

Les dossiers complets seront placés dans **une seule enveloppe** fermée et cachetée avec l'adresse du Secrétariat Technique du FCS et avec le libellé « Nom de l'organisation soumissionnaire - Réponse à l'Appel à proposition n°04/2020 – Sud Kivu – Conflits fonciers et transhumance. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Les dossiers d'appel à proposition seront également envoyés par voie électronique aux adresses suivantes :

À :

- Caitlin Hannahan: caitlin.hannahan@one.un.org
- Yves Birindwa: yves.birwindwa@undp.org

CC :

- Sakina Katy Frattina: sakina.frattina@un.org

- Germaine Angalikiana : germaineangalikiana@gmail.com

En cas de conflit, la date et heure de dépôt de la version papier feront foi.

Les partenaires sont invités à soumettre leurs questions à la Cellule FCS (caitlin.hannahan@one.un.org) et au Secrétariat Technique en Sud Kivu (sakina.frattina@un.org et germaineangalikiana@gmail.com) jusqu'au 26 mai 2020. Ces questions recevront ensuite une réponse collective sous forme de FAQ (*Frequently asked questions*) par le biais d'un courriel.

4. SECTION IV – CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION

La sélection des organisations soumissionnaires sera organisée en plusieurs étapes :

- 1) Le ST Provincial en Sud Kivu réceptionne les dossiers et vérifie (i) qu'ils soient conformes et complets (regardant des indications/exigences de forme présentées dans l'AAP) et (ii) que les organisations soumissionnaires soient éligibles ;
- 2) La Cellule FCS organise un examen préalable avec l'appui d'experts thématiques et de l'AG chargés de fournir une grille d'évaluation pour chaque soumission. Les recommandations techniques et thématiques, et les résumés de chaque proposition issue de cet examen préalable sont soumis au STP ;
- 3) Le ST Provincial constitue le Comité d'Évaluation Technique (CET) et transmet à ses membres une copie des dossiers validés et conformes. Les membres du CET signent une déclaration d'impartialité et de confidentialité ;
- 4) Les membres du CET prennent une décision en évaluant (i) les capacités et l'expérience des organisations soumissionnaires dans la mise en œuvre de l'approche l'ISSSS et (ii) la qualité du dossier soumis, en utilisant des grilles d'évaluation standards déjà soumises par la Cellule FCS. Le partenaire sélectionné à l'issue de ce processus est alors invité à soumettre une proposition plus détaillée.
- 5) La Cellule FCS, par voie électronique, notifie les organisations dont les propositions n'ont pas été retenues.

Le calendrier indicatif pour le processus de sélection est présenté dans le tableau ci-dessous :

Étape	Intitulé	Responsable	Semaines	Date limite
1	Lancement des Appels à Proposition (AAP)	Secrétariat		15 mai 2020
2	Soumission des propositions	Soumissionnaires	5	19 juin 2020
3	Examen et sélection d'AAP, et notification de la décision aux soumissionnaires	CET / ST	1	26 juin 2020
4	Appui à la finalisation de la proposition complète	Secrétariat Provincial	3	17 juillet 2020
5	Approbation finale et communication des décisions	Secrétariat Provincial	1	30 juillet 2020
6	Contractualisation avec le soumissionnaire retenu et décaissement de la première tranche	Sec/MA/MTPF-O	1	1 août 2020

5. SECTION V – ANNEXES

Veillez utiliser les canevas appropriés pour le document de projet, le budget, le cadre logique et la théorie du changement.

Annexe 1 - Fiche de renseignements relative au soumissionnaire

- Nom complet de l'organisme :
- Acronyme :
- Adresse postale : (à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées)
- Lieu d'implantation du siège social : (si différent de l'adresse postale)
- Téléphone :
- Adresse électronique :
- Site internet :
- Objet de l'organisme :
- Zone(s) d'intervention en RDC et dans les 3 provinces de l'Est :
- Domaine (s) d'intervention :
- Expériences dans la mise en œuvre, en RDC, de projets dans les domaines d'intervention ciblés par cet AAP et dans la gestion de budgets similaires de la note conceptuelle :
- Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes :
- **Personne(s) de contact pour ce projet :**
 - Référent technique : (nom, téléphone et adresse e-mail)
 - Référent financier : (nom, téléphone et adresse e-mail)
 - Référent administratif : (nom, téléphone et adresse e-mail)
 - Nom, prénom et qualité de la personne responsable du dossier de la demande de financement (Joindre au dossier administratif la liste des personnes habilitées à signer les conventions et tout autre document officiel pour l'association) :
 - Nom et prénom du directeur exécutif (ou équivalent) :
- Engagement à assumer l'entière responsabilité programmatique et financière des fonds lui étant décaissés par l'Agent administratif du FCS
- Organigramme du Consortium (si applicable)

Annexe 2 – Fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet

Le soumissionnaire confirme que l'ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation.

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet, et pour chacun d'eux compléter les informations suivantes :

- Nom complet de l'organisme :
- Acronyme :
- Adresse postale :
- Lieu d'implantation du siège social : (si différent de l'adresse postale)
- Téléphone :
- Adresse électronique :
- Site internet :
- Personne(s) de contact pour ce projet :
- Nom et prénom du directeur exécutif : (ou équivalent)

- Objet de l'organisme :
- Principaux domaines d'intervention :
- Ressources humaines :
- Budget total annuel en USD :
- Principaux donateurs :
- Appartenance à des réseaux, des fédérations, collectifs, réseaux, etc. :
- Historique et nature de la coopération avec le/les partenaire(s) : liens institutionnels et contractuels
- Rôle et implication dans la préparation du projet proposé :
- Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé :
- Expérience d'actions similaires en fonction de son rôle dans la mise en œuvre du projet proposé :